



Secrétariat général

Direction des Ressources, des Affaires Générales
et des Systèmes d'Information

**Appel d'offres réservé aux PME, aux coopératives, aux unions de coopératives
et aux auto-entrepreneurs nationaux**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 1/2022/DRAGSI

Du 13/06/2022 à 11 heures

Ayant pour objet :

**ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU DESTINE AU DEPARTEMENT DE
LA TRANSITION ENERGITIQUE A RABAT.**

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DUMARCHE

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 14 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

ARTICLE 17 : CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 19 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Article 20 : PENALITES POUR RETARD

Article 21: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET la CORRUPTION

Article 22 : CAS DE FORCE MAJEURE

Article 23 : RESILIATION DU MARCHE

Article 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Article 25 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE

Article 26 : ENREGISTREMENT DU MARCHE

Article 27 : DISPOSITION PARTICULIERE

CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Article 28 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

ARTICLE 29: BORDERAUX DES PRIX-DETAILS ESTIMATIFS

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix, en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

ENTRE

Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique, représenté par Madame la Ministre ou son représentant désigné ci-après par le terme « Maître d'ouvrage »

D'UNE PART

ET

a)- M.qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. (1)

b)- M.....Agissant en son nom et pour son propre compte. (2)

c)- Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... : (3)

Membre 1 :

Membre 2 :

Membre n :

Au capital social Patente n°

Registre de commerce / registre national de l'auto-entrepreneur / registre local des coopératives deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Identifiant Fiscal (IF).....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « fournisseur » ou « titulaire »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

(1) Cas d'une personne morale (petite et moyenne entreprise nationale les coopératives et l'union des coopératives

(2) cas d'une personne physique ou de l'auto-entrepreneur

(3) cas d'un groupement

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet achat de mobilier de bureau destiné au Département de la Transition Energétique à Rabat.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le mobilier à livrer au titre du présent marché fait l'objet d'un lot unique dont la consistance est détaillées au niveau du CHAPITRE II (**caractéristiques techniques**).

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 de la 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le décret n° 2.12.349 du 08 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013), relatifs aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret N° 2-16-344 du 22/07/2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n°2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14/03/2014) relatif aux avances en matière de marchés publics
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2-14-343 du 24 juin 2014 portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture;

- La circulaire n° 19/2020 du 9 Rabii II 1442 (25 Novembre 2020) concernant l'opérationnalisation de la préférence nationale et l'encouragement les produits marocains, dans le cadre des marchés publics.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 152 du décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés public tel qu'il a été modifié et complété, le présent marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché ne doit être apposée qu'après expiration d'un délai des quinze (15) premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Conformément à l'article 153 du décret précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire par ordre de service contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par Le titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

En cas de changement de domicile, Le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG Travaux

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements prévus à l'article 8 du dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 est le Directeur des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Ministériel -Energie, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

- Le maître d'ouvrage délivrera, sans frais, au titulaire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché, portant la mention «Exemplaire Unique» et destiné à former titre.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Les prestations qui constituent le corps d'état principal et qui ne peuvent faire l'objet de la sous-traitance sont les bureaux objet des prix n° 1 et 2

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret du 20 Mars 2013 tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison du présent marché est fixé à 30 Jours.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à dix mille dirhams (10.000,00 Dh).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Si Le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

ARTICLE 14 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

A- Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est prévue dans le cadre du présent marché

B- Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement d'exécution du marché, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le titulaire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17 : CONDITIONS D'EXECUTION

1. Livraison :

Avant la livraison, le titulaire doit déposer les têtes de séries de chaque article pour validation par le maître d'ouvrage.

La livraison se déroulera au magasin du Département de de Transition Energétique sis à Agdal-Rabat.

Les livraisons seront effectuées par le titulaire sous sa responsabilité, elles doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux du maître d'ouvrage. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé.

Chaque livraison par le titulaire doit être accompagné d'un bulletin de livraison établi en trois exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification du mobilier livré : (N° du marché, N° des articles, désignation et caractéristique du mobilier, quantités livrées....etc.) ;

Le mobilier doit être livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et

d'expédition sont à la charge du titulaire. Tous les frais qui résultent de la détérioration du mobilier imputables à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

2. Opérations de vérification :

La fourniture livrée, est soumise à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent marché :

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix- détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards de la fourniture livrée avec les spécifications techniques du chapitre II et les prospectus présentés par le titulaire.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre les mobiliers indiqués dans le marché, et dans les prospectus présentés par le titulaire et ceux effectivement livrés, la livraison sera refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à son remplacement.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide des mobiliers refusés. Les frais de manutention et de transport des fournitures refusées sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement du mobilier jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Les délais pouvant être ouverts alors au titulaire pour présenter un nouveau mobilier, ne constituent pas par eux-mêmes une justification valable d'une interruption ni d'une prorogation du délai d'exécution.

Après remplacement de fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle sus mentionnées.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes, le titulaire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraison et établie en cinq exemplaires décrivant Le mobilier livrés et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au Compte bancaire ouvert au nom du Titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

ARTICLE 19 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le mobilier livré, est soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des articles livrés avec le descriptif indiqué sur le bordereau des prix détail estimatif et sur le chapitre II, et par comparaison, avec les prospectus déposés par le titulaire, comme prévu à l'article 17 ci-dessus.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception définitive en même temps que la réception provisoire.

Les opérations susmentionnées sont sanctionnées par des procès-verbaux de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 20 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans la livraison des fournitures dans le délai prescrit, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire de un pour mille (1‰) du montant du marché. Ce montant est celui du marché initial majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 79 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Article 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 22 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

La pluie : 60 mms

Le vent : 200 kms/h

Le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

Article 23 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété et celles prévues aux articles du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Article 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

Article 25 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHÉ

Il n'est pas prévu l'octroi d'avance dans le cadre de ce marché compte tenu du délai d'exécution dudit marché et ce conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

ARTICLE 26 : ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Les modalités d'enregistrement du marché, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 27 : DISPOSITION PARTICULIERES

Conformément à la circulaire du chef de gouvernement n°19/2020 du 25/11/2020, la priorité est donnée aux produits nationaux. Les fournitures objet du présent marché devront être conformes aux normes nationales, à défaut, à des normes internationales reconnues.

Le recours aux produits importés est limité au cas d'absence de produit marocain qui répond aux normes techniques requises, l'attributaire du marché est tenu de soumettre les documents prouvant l'origine des solutions qu'il entend livrer, y compris les factures, les documents de livraison et les certificats de provenance, et justifier la non disponibilité d'un produit marocain.

CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Article 28 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Il est précisé que les caractéristiques techniques détaillées ci-dessous, sont des caractéristiques minimales et ne renvoient pas à une marque ou type déterminés

Prix n° 1 : Bureau type 1
<ul style="list-style-type: none">• Bureau structure et plateau en bois MDF, stratifié avec chants droit,• Epaisseur du plateau 03cm ;• Voile de fond et piètement en panneau en bois MDF stratifié avec chants droit, d'une épaisseur de 2,5cm ;• Dimension : L160cm*P80cm*H75cm ;• Un (1) Caisson sur roulettes de même finition que le bureau :<ul style="list-style-type: none">• Structure en bois MDF,• 3 tiroirs avec fermeture Centralisée équipé d'une serrure à deux clefs,• Dimension : H 55 cm x P 52 cm x L 40cm.• Table basse de même finition que le bureau ;<ul style="list-style-type: none">• Structure et plateau en bois MDF stratifié ;• Epaisseur de 2.5cm ;• Dimension L60xP60xH46cm ; <p>Couleur au choix du maitre d'ouvrage</p>

Prix n° 2 : Bureau type 2
<ul style="list-style-type: none">• Bureau structure et plateau en bois MDF, stratifié avec chants droit,• Epaisseur du plateau 03cm ;• Voile de fond et piètement en panneau en bois MDF stratifié d'une épaisseur de 2,5cm ;• Dimension : L180cm*P80cm*H75cm ;• Un (1) Caisson sur roulettes de même finition que le bureau :<ul style="list-style-type: none">• Structure en bois MDF,• 3 tiroirs avec fermeture Centralisée équipé d'une serrure à deux clefs,• Dimension : H 55 cm x P 52 cm x L 40mm.• Table basse de même finition que le bureau ;<ul style="list-style-type: none">• Structure et plateau en bois MDF stratifié ;• Epaisseur de 2.5cm ;• Dimension L60xP60xH46cm ; <p>Couleur au choix du maitre d'ouvrage</p>

Prix n°3 : Table de réunion

- Table de réunion en bois MDF stratifié, à forme ronde, d'épaisseur **03cm** ;
- Dimensions de **D115cm*H75cm** ;
- Piètement panneau en bois MDF d'une épaisseur de 3cm, à forme croisé ;

Couleur au choix du maitre d'ouvrage

prix n°4 : Bahut en bois

- Bahut en bois MDF stratifié, 18 mm d'épaisseur ;
- 2 portes battantes en bois avec serrures ;
- Equipé d'étagère ;
- De dimension de (L * P * H Cm) 90*45*72

prix n°5 : Table de décharge

- Table de décharge semi-métallique ;
- Plateau en MDF stratifié, 25 mm d'épaisseur ;
- Dimensions (L x P x H Cm) 80 x 80 x 74 Cm ;
- Chant en PVC antichoc ;
- Structure métallique ;
- Piètements en tube ;

Prix n°6 : Fauteuil président

- Type de mécanisme : Synchronique avec blocage à la position désirée avec réglage de tension ;
- Piètement : Piètement en 05 branches en aluminium poli sur roulettes double galets pour sol dur ;
- Assise : En mousse moulée haute densité avec réglage de la hauteur d'assise par vérin à gaz, Dimension (L x P cm) 50 x 48, Revêtue en tissu à haute résistance anti feu classe M1, Réglage assise de 45 cm;
- Dossier : Cadre en PVC ou Polyuréthane ou polyamide, Avec soutien lombaire réglable en hauteur, épousant la forme du bas du dos ; en Filet-maille en Résille, de dimensions (H X L cm) : 60 x 45 ;
- Accoudoirs : Réglable 3D, réglable en hauteur et largeur avec manchette en PVC souple ;
- Réglable en profondeur ;
- Tête : En mousse moulée réglable en hauteur ;

Couleur : Noir.

N.B : Les caractéristiques techniques exigées pour les 6 prix sont des caractéristiques minimales avec une marge de tolérance de 10%.

ARTICLE 29 : BORDERAUX DES PRIX-DETAILS ESTIMATIFS

BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des prestations	Unité de compte	Quantité	Prix Unitaire en Dirhams (hors TVA) en chiffres	Prix Total (en chiffres)
1	Bureau type 1	U	10		
2	Bureau type 2	U	4		
3	Table de réunion	U	4		
4	Bahut en bois	U	10		
5	Table de décharge	U	7		
6	fauteuil président	U	20		
TOTAL HORS TVA					
TAUX T.V.A (20%)					
TOTAL TTC					

....., le

CACHET ET SIGNATURE DU CONCURRENT

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

APPEL D'OFFRES N° 1/2022/DRAGSI

Objet : Achat de mobilier de bureau destiné au Département la Transition Energétique à rabat

<p>Service concerné : DAG/DRAGSI</p> <p>Le Chef de Division des Affaires Général Signé : FARIMA RHARIF</p> <p>18 MAI 2022</p>	<p>« Maître d'ouvrage »</p> <p>Pour Madame la Ministre de la Transition Énergétique et du Développement Durable Le Directeur Général des Affaires Général Signé : Khalid MOU</p> <p>18 MAI 2022</p> 
<p>« LU ET ACCEPTE LE CONCURRENT »</p> <p>Fait à : Le</p>	